



Ville de ROUSSET

Règlement Projet d'Accueil Individualisé (PAI) Accueil périscolaire- Restaurant scolaire Accueil Collectif de Mineurs

Mise en place d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI)

Si l'état de santé de l'enfant nécessite des soins ou des précautions spécifiques au quotidien (allergie, diabète, intolérance alimentaire, asthme, autre pathologie chronique, etc.), la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription, afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

La Ville décline toute responsabilité si les tuteurs légaux ne signalent pas au service des affaires scolaires les troubles ou pathologies spécifiques et notamment alimentaires de leur enfant lors de leur démarche d'inscription péri ou extrascolaire ou ultérieurement en cours d'année scolaire.

La Ville prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant mais déclinera toute responsabilité en cas de problème.

L'enfant ne pourra être autorisé à fréquenter les différents temps périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire et accueil du soir) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires) que si le PAI a été validé et signé par les différentes parties.

Qu'est-ce que le Projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant afin de lui permettre de suivre une scolarité normale et d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI permet aussi aux professionnels chargés d'accueillir l'enfant d'être informés des conditions spécifiques d'accueil et selon les cas de la procédure d'urgence à suivre.

Qui le demande ?

Le PAI est **une demande faite par les familles**. Cependant, il peut être proposé par l'équipe scolaire ou éducative avec l'accord de la famille.

Si un PAI doit être mis en place, **la famille doit prendre contact avec la direction de l'école et la coordinatrice du Pôle Education Jeunesse**, afin d'être accompagné dans la procédure.

Ecole maternelle : 04 42 29 02 35

Ecole élémentaire : 04 42 29 02 35

Coordinatrice Education Jeunesse : 06 16 59 02 97

Comment est-il mis en place ?

Le PAI est établi en concertation avec :

- **le médecin de la Protection Maternelle et Infantile** pour les enfants scolarisés en Petite section et Moyenne section maternelle,
- **le médecin scolaire** pour les enfants de Grande section maternelle jusqu'au CM2.

Il est élaboré à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Une réunion à l'initiative du chef d'établissement avec notamment la famille, le médecin scolaire, la coordinatrice Education Jeunesse, le responsable de la restauration scolaire, le Maire (en tant qu'organisateur du temps péri et extrascolaire), permet de **rédiger et signer le PAI** comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

Le médecin scolaire a pour mission d'expliquer les prescriptions et les gestes nécessaires à réaliser en cas d'urgence. Le document précise le rôle de chacun et tous sont tenus de le signer.

Ce document précise les informations suivantes :

- le régime alimentaire à appliquer
- les conditions de prises de repas
- les aménagements d'horaires
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- les activités de substitutions
- les actes et gestes à faire selon les situations.

Afin de préserver le secret médical, **aucun diagnostic n'y figure**. En outre, la communauté éducative doit respecter le caractère confidentiel du dispositif.

Le double du document PAI fourni par la direction de l'école ainsi que les pièces complémentaires (ordonnance, autorisation des responsables légaux...) **seront transmis à la direction de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et de l'Accueil collectif de mineur, si nécessaire.**

Combien de temps dure-t-il ?

La durée du PAI varie en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant. **Le dispositif peut être établi pour une durée de quelques jours à une année scolaire.**

Il peut être révisé ou modifié à tout moment en cas d'évolution de la pathologie et en cas de changement d'école, à la demande de la famille. Il peut également être arrêté à leur demande.

Si l'enfant change d'école en cours d'année scolaire, il convient de refaire la procédure PAI en lien avec la nouvelle direction de l'école. Dans l'intervalle des démarches, l'enfant ne sera pas autorisé à fréquenter les services périscolaires et extrascolaires.

Renouvellement

A chaque rentrée scolaire, s'ils souhaitent la poursuite du PAI, les parents doivent exprimer leur demande auprès de la direction de l'école et la coordinatrice du Pôle Education Jeunesse et fournir les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI : nouvelle ordonnance, fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », trousse de secours avec les matériels nécessaires et les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

Parents, afin de faciliter l'accueil de votre enfant dès la rentrée scolaire, pensez à anticiper la mise en place du dispositif auprès de la direction des différentes structures.

*Code de l'éducation : articles L351-1 à L351-4 Organisation des enseignements scolaires
Circulaire du 10 février 2021 relative aux projets d'accueil individualisé (PAI)*

Les troussees de secours

Les troussees de secours doivent :

- être fournies par la famille en nombre suffisant en fonction des lieux d'accueil de l'enfant (Ecole maternelle ou élémentaire, Accueil périscolaire, Restaurant scolaire, Accueil Collectif de Mineurs - mercredi et vacances),
- Contenir le traitement, le PAI ainsi que le nom et la photo de l'enfant.

En fin d'année scolaire, les familles doivent prendre rendez-vous avec les différentes structures d'accueil de l'enfant pour récupérer les troussees contenant les médicaments.

Procédure de fourniture d'un panier repas dans le cadre d'un PAI

Les mesures sur la restauration collective relevant d'un PAI ne concernent que les enfants ayant une allergie alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour des raisons médicales spécifiques.

(Circulaire du 10 février 2021 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports)

➤ Objectifs

Eviter un choc anaphylactique pour l'enfant allergique, mais aussi éviter une intoxication alimentaire.

➤ Un panier repas doit comporter :

Repas : entrée, plat, dessert, pain, condiment

Couverts, verre, assiette

La fiche « Repas fourni par les parents » ci-jointe

Attention : l'enfant ne consommera que ce qui est fourni par la famille.

Les produits doivent être conditionnés dans des boites hermétiques filmées et l'ensemble des éléments doit être identifié au nom et prénom de l'enfant.

Conseil pratiques pour la préparation du repas à la maison :

- Préparer le repas si possible la veille au soir et le conserver dans le réfrigérateur.
- Conditionner correctement les produits (boites hermétiques identifiées au nom et prénom de l'enfant).
- Vérifier les dates de péremption des produits fournis.

➤ Le panier repas doit être transporté dans une glacière propre identifiée au nom et prénom de l'enfant avec un bloc réfrigérant (plaque eutectique).

Afin de préserver la chaîne du froid : le stockage en glacière doit être le plus court possible.

➤ Le panier repas doit être remis au personnel du restaurant scolaire :

- ◆ Le matin entre 7h45 et 8h30
- ◆ Le personnel vérifiera si tous les éléments sont bien identifiés dans la glacière avant de les ranger.

Il est rappelé que la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

➤ Le retour

Attention : aucun reste de nourriture ne sera conservé.

Les éléments du panier repas seront **seulement rincés** avant la restitution du panier.



Règlement Projet d'Accueil Individualisé

Coupon à retourner au service des affaires scolaires de la Ville de Rousset

Je soussigné :

Représentant l'enfant :

Certifie avoir reçu ce jour, le règlement ainsi que la procédure de fourniture d'un panier repas dans le cadre d'un PAI par le service des affaires scolaires de la Ville de Rousset.

M'engage à en accepter les modalités et à informer les directions en cas d'évolution du PAI (changement de prescription médicale, d'organisation...).

Date :

Signatures



REPAS FOURNI PAR LES PARENTS

DATE : ____/____/____

NOM DE L'ENFANT : _____

DESCRIPTION DU REPAS :

CONDITIONS DE REMISE EN TEMPERATURE :

Moyens :

Temps :

Température :

Remarques :

.....

.....

OBSERVATIONS :

Attention : La cuisine s'engage à conserver les plats et à assurer leur service dans les conditions d'hygiène maîtrisées. Elle décline toute responsabilité sur la phase amont de préparation et conditionnement des repas qui est laissée sous la responsabilité des parents. Elle se réserve toutefois le droit d'attirer l'attention des parents sur toute anomalie observée pouvant porter atteinte à la sécurité alimentaire de l'enfant.